

Commune de LA TOUR-DU-CRIEU

Compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2017 à 20h30

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte de gestion 2016.
- 2 - Approbation du compte administratif 2016.
- 3 - Affectation du résultat – Exercice 2016.
- 4 - Vote des taux des taxes directes locales 2017.
- 5 - Vote du budget primitif 2017.
- 6 - Demande de subvention au titre du FDAL 2017.
- 7 - Suppression d'emplois.
- 8 - Création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique.
- 9 - Incorporation de biens vacants au domaine communal.
- 10 - Engagement d'ouverture d'une procédure en vue de déclasser une partie de la voie communale à caractère de chemin au hameau de SALCET à LA TOUR-DU-CRIEU.
- 11 - Inscription des travaux de sécurisation du réseau aérien BT issu du poste P12 TRAOUQUASSES sur un futur programme d'électrification rurale.
- 12 - Convention de mise à disposition de la salle de gymnastique, de la salle d'activités du centre de loisirs maternel et des salles communales de LA TOUR-DU-CRIEU au Pôle Petite enfance de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.
- 13 - Convention de mise à disposition des minibus de la mairie de LA TOUR-DU-CRIEU pour le multi-accueil « Les Souleillous » de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.
- 14 - Inscription des travaux de sécurisation Basse tension, sur le poste P6 La Pointe -Câblage, sur un futur programme d'électrification rurale.
- 15 - Inscription des travaux de renforcement Basse tension, sur le poste P6 La Pointe -Câblage, sur un futur programme d'électrification rurale.

Tirage au sort des jurés d'assises.

L'an deux mille dix-sept et le douze avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, maire.

Présent : BAYARD Sophie, BERTRAND Anne-Marie, BORDES Monique, CAZALBOU Henri, CLAMER Chantal, COMBRES Jean Claude, DELAMARRE Françoise, DUESO Alain, FONTA-MONTIEL Nathalie, FRAQUELLI Serge, GOUZY Henri, MEUNIER Arlette, PINTUREAU Serge, QUÉROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André.

Procuration : CATHALA Annie à BAYARD Sophie, DE BON Stéphane à CLAMER Chantal, HERZOG Virginie à BERTRAND Anne-Marie, PAUL Jean-Michel à QUÉROL Joseph, ZUCCHETTI Louissette à BORDES Monique.

Excusé : ALÉSINA Régis, SERVANT Laetitia.

Secrétaire de séance : BORDES Monique.

En ouverture de séance, monsieur le maire désigne, en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités locales, madame Monique BORDES, secrétaire de séance. Il demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 7 décembre 2016 et le compte rendu de la séance du 24 janvier 2017.

Le compte rendu du 7 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu du 24 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Installation d'un nouveau conseiller municipal :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à la suite du décès, en date du 2 février 2017, de monsieur Gérard PRIETO, élu sur la liste « Union des droites de La Tour » et membre du conseil municipal, son siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Le conseiller municipal, dont le siège est vacant, est automatiquement remplacé par le suivant de sa liste.

Devenue conseillère municipale au vu de son rang occupé dans cette liste, madame Françoise DE BON a présenté par courrier en date du 12 février 2017, reçu en mairie le 13 février 2017, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le sous-préfet de PAMIERS a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

En l'absence de refus exprès de sa part, monsieur Serge FRAQUELLI, candidat suivant de cette liste, est donc désigné pour remplacer madame Françoise DE BON au sein du conseil municipal. Le conseil municipal prend acte de l'installation de monsieur Serge FRAQUELLI en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le maire aborde le premier point à l'ordre du jour :

1 - Approbation du compte de gestion 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2 - Approbation du compte administratif 2016

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame BORDES Monique, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur COMBRES Jean Claude, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		TOTAL SECTIONS	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
Résultat reporté		648,55		378 975,60		379 624,15
Opérations de l'exercice	1 785 087,88	2 437 572,38	1 171 345,66	933 624,84	2 956 433,54	3 371 197,22
TOTAUX	1 785 087,88	2 438 220,93	1 171 345,66	1 312 600,44	2 956 433,54	3 750 821,37
Résultats de clôture 2016		653 133,05		141 254,78		794 387,83

Excédent de financement	141 254,78
Restes à réaliser	56 123,97
Excédent total de financement	85 130,81

2° Constate, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que dessus résumés ;

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3 - Affectation du résultat – Exercice 2016

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat de clôture (excédent) de la section d'investissement de **141 254,78€** obligatoirement inscrit en investissement, compte 001.

- un résultat de clôture (excédent) de la section de fonctionnement de **653 133,05 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Compte 002 : **133,05 €** en section de fonctionnement.

Compte 1068 : Affectation de résultat **653 000 €** en section d'investissement.

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu, et après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

4 - Vote des taux des taxes directes locales 2017

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de ses membres présents :

- De ne pas augmenter le produit attendu qui s'élève à 1 160 804 €.
- Les taux applicables en 2017 seront identiques à ceux de 2016, à savoir :

Taxe d'habitation	18,72%
Taxe foncière (bâti)	17,07%
Taxe foncière (non bâti)	147,64%
Contribution foncière des entreprises	30,70%

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5 - Vote du budget primitif 2017

Monsieur le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2017 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 388 743,00 €	2 388 743,00 €
Section d'investissement	1 594 798,97 €	1 594 798,97 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
APPROUVE le budget primitif 2017 tel que présenté,
AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6 - Demande de subvention au titre du FDAL 2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité de demander une subvention au Conseil départemental de l'Ariège au titre du Fonds départemental d'action locale (FDAL) 2017, pour la réalisation, la réfection ou l'aménagement de divers équipements communaux, ainsi que pour l'achat de matériels, mobiliers ou travaux de voirie communale. Le détail des investissements réalisés en 2016 est annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire propose de demander une subvention selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Montant des investissements : 131 219 €
 - Acquisition de matériels : 68 094 €
 - Travaux réalisés : 63 125 €
 Subvention (40%) : 52 487 € (plafond à 25 000 €)
 Autofinancement communal : 106 219 €

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu, et après en avoir délibéré,
ACCEPTE la proposition de demande précitée,
AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

7 - Suppression d'emplois

Le maire expose à l'assemblée :

La suppression des emplois relève de la compétence du conseil municipal après avis du comité technique paritaire en application de l'article 97-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Toutefois la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Le maire propose :

- La suppression d'1 emploi d'Animateur chef en CDI, permanent à temps non complet à raison de 28 heures/semaine à compter du 21/08/2016 au motif que l'agent a donné sa démission

- La suppression d'1 emploi d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2017 au motif que l'agent a été nommé Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe (anciennement adjoint d'animation 1^{ère} classe)
- La suppression d'1 emploi d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2016 en raison d'une augmentation de son travail à 29 heures 25 minutes hebdomadaire
- La suppression d'1 emploi de Technicien principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à compter du 01/01/2016 au motif que l'agent a été nommé Technicien Principal 1^{ère} classe
- La suppression d'1 emploi d'Agent de maîtrise, permanent à temps complet à compter du 01/07/2015 au motif que l'agent a été nommé Agent de maîtrise Principal 2^{ème} classe
- La suppression d'1 emploi d'Adjoint Technique 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures 09 minutes hebdomadaires à compter du 01/07/2015 au motif que l'agent a été nommé Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- La suppression d'1 emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 01/02/2016 en raison d'une augmentation de son temps de travail à 30 heures 30 minutes hebdomadaire
- La suppression d'1 emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2016 au motif que l'agent a demandé son départ à la retraite
- La suppression d'1 emploi d'ATSEM 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 23 heures 30 minutes hebdomadaires à compter du 01/01/2016 en raison d'une augmentation de son temps de travail à 29 heures 30 minutes hebdomadaire
- La suppression d'1 emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à compter du 01/07/2015 au motif que l'agent a été nommé Rédacteur Principal 1^{ère} classe
- La suppression d'1 emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à compter du 01/07/2016 au motif que l'agent a été nommé Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- La suppression d'1 emploi d'Adjoint administratif 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaire en raison d'une augmentation de son temps de travail à 24 heures 30 minutes hebdomadaire

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 12/04/2017 :

Le conseil municipal,

VU :

- L'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 97-I,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- L'avis du comité technique paritaire en date du 15 décembre 2016

CONSIDERANT :

- Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Animateur chef, suite à démission,
- Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe suite à changement de grade
- Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe suite à augmentation de son temps de travail

- Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de Technicien principal 2^{ème} classe suite à changement de grade
- Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Agent de maîtrise suite à changement de grade
- Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique 1^{ère} classe suite à changement de grade
- Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe suite à augmentation de son temps de travail
- Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe en raison d'un départ à la retraite
- Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'ATSEM 1^{ère} classe suite à augmentation de son temps de travail

- Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de Rédacteur principal 2^{ème} classe suite à un changement de grade
- Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à un changement de grade
- Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint administratif 2^{ème} classe suite à une augmentation du temps de travail

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de supprimer 1 emploi d'animateur chef, 2 emplois d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1 emploi de Technicien principal 2^{ème} classe, 1 emploi d'Agent de maîtrise, 1 emploi d'Adjoint Technique 1^{ère} classe, 2 emplois d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, 1 emploi d'ATSEM 1^{ère} classe, 1 emploi de Rédacteur principal 2^{ème} classe, 1 emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, 1 emploi d'Adjoint administratif 2^{ème} classe, et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

8 - Création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique

Le maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'Adjoint technique à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique

VU :

L'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Le budget communal,

CONSIDÉRANT :

Que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet pour assurer les tâches de fleurissement du village, entretien des espaces verts, et petits travaux d'entretien des bâtiments communaux,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique avec effet au 14 juillet 2017

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 012, article 6411.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

9 - Incorporation de biens vacants au domaine communal

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 21 juin 2016 qui décidait d'engager la procédure d'identification de certains biens comme biens vacants et l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission communale des impôts directs le 23 juin 2016, un arrêté municipal a été pris le 18 juillet 2016 sous le numéro 53/2016.

Cet arrêté déclarant les immeubles sans maître a été affiché à la porte de la mairie et sur les biens pendant six mois, et publié le 16 septembre 2016 dans la Gazette Ariégeoise.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le (ou les) propriétaire(s) des immeubles suivants :

COMMUNE DE LA TOUR-DU-CRIEU

Section	Numéro	Lieu-dit	contenance
AA	34	RAMOUNIC	9a 07ca
AC	107	CHE DE LA GALAGE	3a 67ca
C	880	12 RUE DES MANSIOS	65ca
ZE	31	SALCET	19a 00ca
ZE	33	SALCET	4a 95ca
ZE	42	SALCET	4a 20ca
ZI	71	LES COURALS	1a 05ca
ZK	24	LES MANDROUS	96a 00ca
ZP	34	LANDOURRA ET LA CAROLE	2a 50ca

ne s'est (se sont) pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.27 bis alinéa 1er du Code du domaine de l'État.

Dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,
- Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

10 - Engagement d'ouverture d'une procédure en vue de déclasser une partie de la voie communale à caractère de chemin au hameau de SALCET à LA TOUR-DU-CRIEU

Par délibération en date du 27 septembre 2016, le conseil municipal a donné son accord pour aménager la voie communale au hameau de SALCET.

Suite à cet aménagement, une partie de la voie actuelle ne sera plus d'utilité publique.

Les riverains souhaitent que la commune prenne l'engagement, après la réalisation des travaux prévus par délibération du 27 septembre 2016, de mettre en œuvre la procédure de déclassement de la voie existante entre les points A et B du plan ci-joint.

Ils demandent également que ce déclassement soit suivi d'une rétrocession aux propriétaires riverains de la voie déclassée et ce conformément à la loi.

Il est rappelé ici que cette rétrocession, si effective, sera réalisée dans les conditions habituelles soit :

Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge des bénéficiaires au prorata des surfaces concernées.

Le terrain sera rétrocédé pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu, DONNE son accord pour engager les procédures de déclassement et de rétrocession des parties de voie communale déclassées dès lors que les travaux prévus par délibération en date du 27 septembre 2016 seront réalisés et opérationnels.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

11 - Inscription des travaux de sécurisation du réseau aérien BT issu du poste P12 TRAOUQUASSES sur un futur programme d'électrification rurale

Le Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège a informé la commune de LA TOUR-DU-CRIEU que les travaux de sécurisation du réseau électrique aérien, basse tension, issu du poste P12, situé sur le lieu-dit TRAOUQUASSES, peuvent faire l'objet d'une proposition d'inscription sur un futur programme d'électrification rurale.

Dans le cadre de ce programme, le Syndicat allège en totalité la part revenant la commune.

Le Syndicat informe également que ces travaux sont estimés à 9 300 euros TTC (valeur février 2017).

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver l'inscription de ces travaux.

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu, APPROUVE l'inscription, sur un futur programme d'électrification rurale, des travaux de sécurisation du réseau aérien basse tension issu du poste P12, situé sur le lieu-dit TRAOUQUASSES.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12 - Convention de mise à disposition de la salle de gymnastique, de la salle d'activités du centre de loisirs maternel et des salles communales de LA TOUR-DU-CRIEU au Pôle Petite enfance de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Monsieur le maire rappelle que, suite à la prise de la compétence « Petite enfance » par la Communauté de communes du Pays de PAMIERS (C.C.P.P.), la commune de LA TOUR-DU-CRIEU avait accepté, par délibération en date du 9 décembre 2010, de conclure une convention de mise à disposition de ses salles au Pôle Petite enfance de la C.C.P.P.

En raison de l'évolution des conditions de mise à disposition de ces salles, il convient d'annuler cette convention et de signer une nouvelle convention conclue avec la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (C.C.P.A.P.). Cette nouvelle convention permet à la commune de LA TOUR-DU-CRIEU de mettre ses salles à la disposition du Pôle Petite enfance de la C.C.P.A.P. :

- la salle de gymnastique, en vue de permettre aux enfants de pratiquer l'éveil corporel,
- la salle d'activités du centre de loisirs maternel, située dans l'ancienne cantine, pour divers ateliers d'éveil,
- d'autres salles communales, pour des activités d'éveil ponctuels ou des formations en direction des assistantes maternelles.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique, de la salle d'activités du centre de loisirs maternel et des salles communales de la commune de LA TOUR-DU-CRIEU au Pôle Petite enfance de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 9 décembre 2010.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

13 - Convention de mise à disposition des minibus de la mairie de LA TOUR-DU-CRIEU pour le multi-accueil « Les Souleillous » de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Monsieur le maire propose au conseil municipal de réviser la convention de mise à disposition de deux minibus communaux, qui avait été approuvée par le conseil municipal de la commune de LA TOUR-DU-CRIEU par délibération prise le 10 juillet 2015. Cette convention a été conclue avec la Communauté de communes du Pays de PAMIERS, précisément pour le multi-accueil « Les Souleillous ».

Cette mise à disposition se fait contre rémunération selon le barème kilométrique en vigueur. Les conditions générales seraient les suivantes :

- Leur utilisation est réservée à la semaine selon un planning d'utilisation transmis par la direction du service Enfance-Jeunesse de la commune de LA TOUR-DU-CRIEU.
- La mise à disposition serait à l'usage exclusif du multi-accueil « Les Souleillous ».

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le principe de la mutualisation des minibus ainsi que d'accepter la nouvelle convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, monsieur le Maire entendu,
RECONDUIT le principe de la mutualisation des minibus,
ACCEPTE la nouvelle convention proposée,
AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°1 du 10 juillet 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

14 - Inscription des travaux de sécurisation Basse tension, sur le poste P6 La Pointe - Câblage, sur un futur programme d'électrification rurale

Le Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège a informé la commune de LA TOUR-DU-CRIEU que les travaux de sécurisation Basse tension sur le poste P6, situé dans le secteur LA POINTE, peuvent faire l'objet d'une proposition d'inscription sur un futur programme d'électrification rurale.

Dans le cadre de ce programme, le Syndicat allège en totalité la part revenant la commune.

Le Syndicat informe également que ces travaux sont estimés à 18 600 euros TTC (valeur mars 2017).

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver l'inscription de ces travaux.

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu,
APPROUVE l'inscription, sur un futur programme d'électrification rurale, des travaux de sécurisation Basse tension sur le poste P6, situé dans le secteur LA POINTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

15 - Inscription des travaux de renforcement Basse tension, sur le poste P6 La Pointe - Câblage, sur un futur programme d'électrification rurale

Le Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège a informé la commune de LA TOUR-DU-CRIEU que les travaux de renforcement Basse tension sur le poste P6, situé dans le secteur LA POINTE, peuvent faire l'objet d'une proposition d'inscription sur un futur programme d'électrification rurale.

Dans le cadre de ce programme, le Syndicat allège en totalité la part revenant la commune.

Le Syndicat informe également que ces travaux sont estimés à 73 300 euros TTC (valeur mars 2017).

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver l'inscription de ces travaux.

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu,
APPROUVE l'inscription, sur un futur programme d'électrification rurale, des travaux de renforcement Basse tension sur le poste P6, situé dans le secteur LA POINTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises.

ALÉSINA Régis	Excusé	FRAQUELLI Serge	
BAYARD Sophie		GOUZY Henri	
BERTRAND Anne-Marie		HERZOG Virginie	Procuration
BORDES Monique		MEUNIER Arlette	
CATHALA Annie	Procuration	PAUL Jean-Michel	Procuration
CAZALBOU Henri		PINTUREAU Serge	
CLAMER Chantal		QUÉROL Joseph	
DE BON Stéphane	Procuration	RAMIREZ Jacques	
DELAMARRE Françoise		SANCHEZ André	
DUESO Alain		SERVANT Laetitia	Excusée
FONTA MONTIEL Nathalie		ZUCCHETTI Louisette	Procuration

Fait en mairie de LA TOUR-DU-CRIEU, le 12 avril 2017.
Pour extrait conforme au registre.
Le maire, COMBRES Jean Claude.